

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 11-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT le démontage par la Société DEVRED des rideaux lumineux installés sur la place du Général de Gaulle et la place Gambetta ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation seront interdits le 25 JANVIER 2022 de 7h 00 à 12 h 00 sur la place du Général de Gaulle et sur la place Gambetta.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux mettront en place les panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 3 La Société DEVRED est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Société DEVRED

Fait à Orchies, le 11/01/2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive name, is written over the seal.

Certifié exact,
Le Maire,